

DÉPISTAGE ET GESTION DES PROFESSIONNELS CONTACTS À RISQUE COVID



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL ET PATHOLOGIES PROFESSIONNELLES

CHU RENNES

EMILIE TADIE

OCTOBRE 2020

Quels professionnels dépistés?

- Professionnel de santé prenant en charge ou accompagnant les patients fragilisés (immunodéprimés, insuffisants respiratoires, sujets âgés...) de retour de congés, quelque soit sa zone de villégiature
- A tout moment, professionnel de santé avec des symptômes évocateurs de COVID-19
- A tout moment, professionnel de santé identifié comme personne contact d'un cas de COVID-19
- A tout moment, professionnel de santé ayant participé à un rassemblement > 50 personnes et en l'absence de respect strict des gestes barrières
- A tout moment, professionnel de santé rentrant d'une zone à risque dans le cadre d'un séjour à l'étranger, ou dans un autre lieu, y compris en France, dans lequel la circulation du virus est élevée

Si professionnel symptomatique:

- Test RT-PCR le plus vite possible
 - Arrêt de travail (ou télétravail si possible) en attente des résultats ou d'emblée 7 jours si cas probable
- ⇒ PCR négative: retour au travail possible avec mesures d'hygiène renforcée en particulier lors des pauses et dans les vestiaires; auto-surveillance des symptômes; si majoration des symptômes: nouvelle RT-PCR
- ⇒ PCR positive:
- arrêt 7 jours à compter du début des symptômes (+ 2 jours si immunodéprimé)
 - obligation de 48 h sans fièvre ni dyspnée avant la reprise du travail
 - mesures barrières renforcées pendant 7 jours suivants (+ 7 jours si immunodéprimé)

Si professionnel asymptomatique:

- RT-PCR entre J3 et J10 (idéalement entre J5 et J7) de la date d'exposition (contagion 48h avant apparition des symptômes)
 - SAUF SI enfant ou conjoint testé positif : RT-PCR le plus vite possible
 - Mesures barrières renforcées jusqu'au résultat
 - Eviction que si symptomatique ou si pas de séparation possible avec cas positif
- ⇒ PCR négative: retour au travail possible avec mesures d'hygiène renforcée en particulier lors des pauses et dans les vestiaires; auto-surveillance des symptômes; si majoration des symptômes: nouvelle RT-PCR
- ⇒ PCR positive:
- arrêt 7 jours à compter de la date de la RT-PCR (+ 2 jours si immunodéprimé)
 - obligation de 48 h sans fièvre ni dyspnée avant la reprise du travail
 - mesures barrières renforcées pendant 7 jours suivants (+ 7 jours si immunodéprimé)

Contact tracing

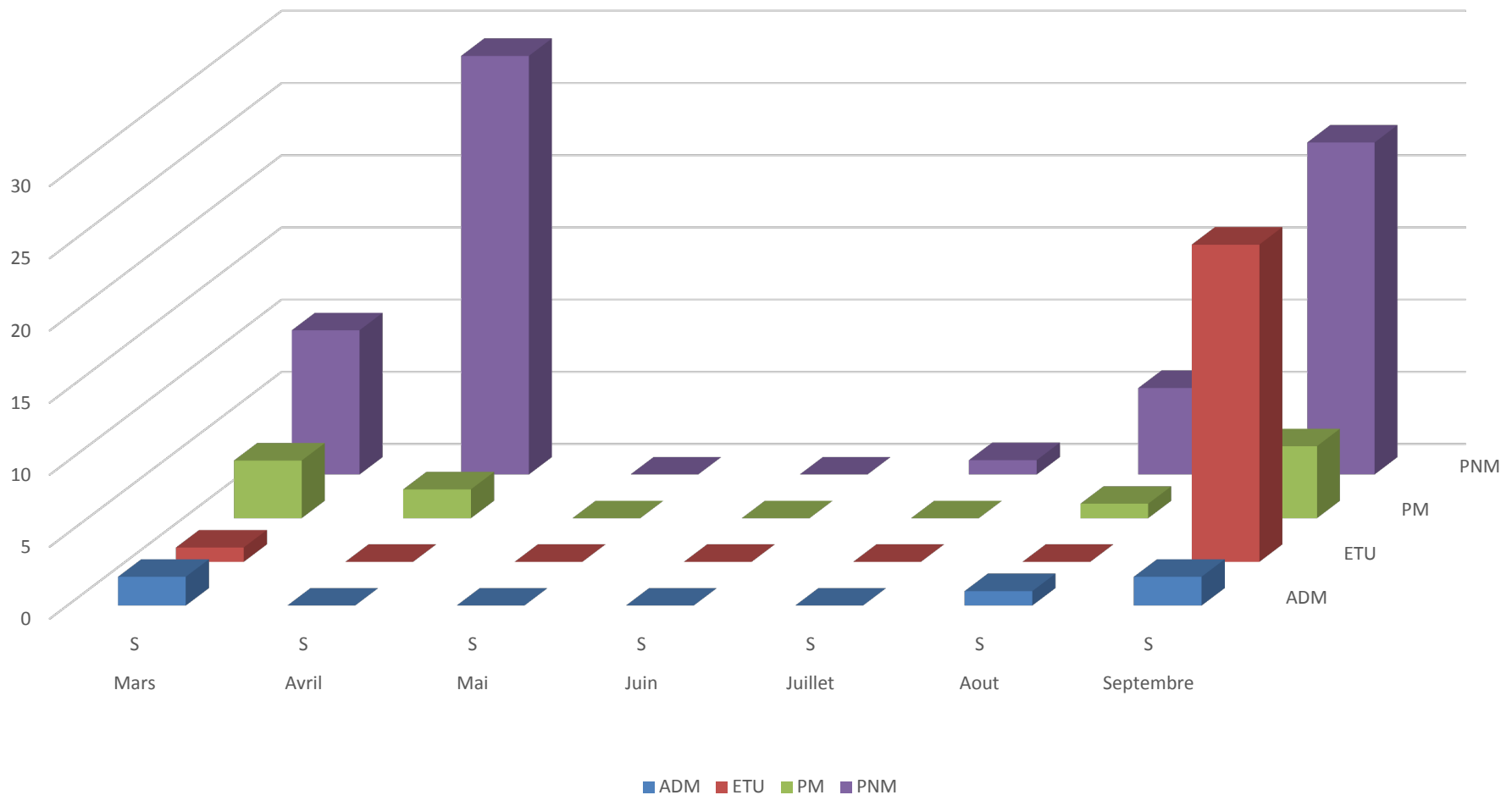
RT-PCR + (avec ou sans symptômes)

- **Contact téléphonique avec agent:**
 - Date de début des symptômes, date de RT-PCR
 - Notion d'un éventuel contact Covid + (intra ou extra-professionnel)
 - Parcours professionnel lors de la période de contagion (48h avant le début des symptômes ou 7 jours avant la PCR si asymptomatique): jours travaillés, horaires et lieu, gardes, astreintes...
 - Recherche facteurs de risque de contagion: non respect strict des gestes barrières notamment dans les vestiaires, pauses, repas
 - Autorisation pour partager son identité avec les cas contacts
- **Transmission des informations au cadre de proximité qui établit la liste des sujets contacts à risque toute fonction confondue**
 - Cas contact à risque : agent ayant partagé avec le cas Covid + un espace confiné, plus de 15 minutes (bureau, salle de pause, vestiaire...), en absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact, c'est-à-dire un masque chirurgical ou FFP2.
- **Dépistage immédiat si symptômes, entre J3 et J10 (idéalement J5) de la date d'exposition si asymptomatique**
- **En attendant les résultats, seuls les agents asymptomatiques sont maintenus en poste avec renforcement des mesures barrières et de distanciation physique**

Cluster

- Au moins 3 cas COVID confirmés ou probables du même service ou ayant travaillé ensemble sur un intervalle de 7 jours
- Enquête menée par SST et EOH pour recherche d'un éventuel lieu de contamination et mesures correctives à mettre en place
- Liste de contacts élargis en fonction de l'étendue du cluster

Evolution des sujets symptomatiques par profession (Mars – Septembre 2020, N=141)



Références

- MARS N°2020_73 du 20 août 2020
- HAS Prise en charge de premier recours des patients suspectés de COVID-19- **Mise à jour le 8 juillet 2020**
- Avis du HCSP du 23 mai 2020